



CREAT

Conseil régional
de l'environnement
de l'Abitibi-Témiscamingue



**Mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique
concernant le Plan de gestion des matières résiduelles
2023-2030 de la MRC d'Abitibi**

10 mai 2023

Collaborateurs

Rédaction

Sophie Laliberté, membre du CREAT – consultante

Frédéric Charron, chargé de projets

Révision

Mélany Grenon, adjointe administrative

Table des matières

Présentation du CREAT.....	5
Intérêt du CREAT pour la gestion des matières résiduelles	6
Contexte	7
1. Commentaires généraux	8
2. Commentaires spécifiques par section du PGMR	9
3. Commentaires spécifiques sur le plan d'action	11
Orientation 1 - SENSIBILISER LES INTERVENANTS DU MILIEU ET LA COMMUNAUTÉ À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	11
Mesure 1.1 - Bonifier les activités de sensibilisation visant à faire connaître à la population les volets de la gestion des matières résiduelles	11
Mesure 1.2 - Produire et diffuser annuellement le bilan des services GMR (performance, coûts, revenus).....	13
Mesure 1.3 - Impliquer les acteurs intéressés par la GMR (chambre de commerce, grands générateurs, OBNL) au sein d'une structure permanente	13
Orientation 2 - AMÉLIORER LA GMR DANS UNE PERSPECTIVE 3RV	15
Mesure 2.1 - Promouvoir les bonnes pratiques favorisant la réduction à la source	15
Mesure 2.2 - Mettre en place un programme de réduction du gaspillage alimentaire.....	18
Mesure 2.3 - Intégrer les 3RV aux politiques de fonctionnement de la MRC et des municipalités....	19
Mesure 2.5 - Accompagner les organisateurs d'événement dans la gestion des matières résiduelles	19
Mesure 2.6 - Augmenter l'accessibilité pour les citoyens des services de collecte des encombrants et des RDD	20
Mesure 2.7 - Compléter le déploiement des îlots de récupération hors foyer sur le territoire	21
Mesure 2.8 - Réaliser une caractérisation des matières résiduelles des ICI	22
Orientation 3 - Mettre en œuvre la stratégie de valorisation des matières organiques (MO).....	22
Mesure 3.1 - Compléter l'implantation de la collecte des matières organiques aux ICI, multilogements et la municipalité manquante	22
Mesure 3.2 - Évaluer les options territoriales et régionales pour l'implantation d'un système de traitement des boues septiques.....	23
Mesure 3.3 - Assurer le recyclage de l'ensemble des boues de stations d'épuration vidangées dont la qualité le permet par les municipalités du territoire	24
Orientation 4 - Améliorer la performance en GMR du secteur des ICI et des générateurs de résidus de CRD	24

Mesure 4.1 - Mettre en place des mécanismes d'accompagnement et de suivi personnalisé pour les générateurs	24
Mesure 4.2 - Mettre en place une stratégie pour améliorer la performance des ICI	25
Mesure 4.3 - Sensibiliser les citoyens et les ICI à la gestion des résidus de CRD	28
Mesure 4.4 - Sensibiliser les entrepreneurs en construction et rénovation pour la gestion des CRD	28
Mesure 4.5 - Redistribuer des résidus de CRD propre au réemploi dans tous les écocentres du territoire	29
Orientation 5 - Collaborer pour améliorer la performance de la GMR sur le territoire	30
Mesure 5.1 - Réaliser un suivi de l'évolution des coûts et de la performance des services de collecte et de traitement des matières résiduelles	30
Mesure 5.2 - Structuration, déploiement et diffusion de solutions pour les matières non récupérées sur le territoire	33
Conclusion	34
Bibliographie	35

Acronymes

3RV	Réduire, réutiliser (réemploi), recycler, valoriser
AQZD	Association québécoise Zéro Déchet
CRD	Construction, rénovation et démolition (parfois employé seul pour désigner les résidus issus de ces activités)
CREAT	Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue
CTRI	Centre technologique des résidus industriels
DD	Développement durable
ÉEQ	Éco Entreprises Québec
GÉCO	Groupe Éco citoyen
GES	Gas à effets de serre
GMR	Gestion des matières résiduelles
ICI	Industries, commerces et institutions
IEDDEC	Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
LET	Lieu d'enfouissement technique
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MR	Matières résiduelles
MRC	Municipalité régionale de comté
MO	Matière organique
OGD	Organisme de gestion désigné
OSBL	Organisme sans but lucratif
PEFVU	Produits électroniques en fin de vie utile
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
RDD	Résidus domestiques dangereux
RNCREQ	Regroupement national des conseils régionaux du Québec
REP	Responsabilité élargie des producteurs
SAE	Situation d'apprentissage et d'évaluation
SVMO	Stratégie provinciale de valorisation des matières organiques

Présentation du CREAT

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) est un organisme à but non lucratif actif dans la région depuis maintenant plus de 25 ans. Son conseil d'administration regroupe des représentants de groupes environnementaux, du monde de l'éducation et de la recherche, du monde de la santé, du monde municipal et deux membres cooptés.

Mission

PROMOUVOIR LA CONSERVATION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS UNE OPTIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

Vision

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SONT AU CŒUR DES DÉCISIONS ET DES ACTIONS.

Valeurs

- OUVERTURE
- ENGAGEMENT
- RIGUEUR
- INTÉGRITÉ

Il s'agit d'un organisme qui regroupe des intervenants de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et dont la mission est de promouvoir la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement dans une optique de développement durable. Pour le CREAT, le développement durable se définit comme un développement qui permet à la génération actuelle de répondre à ses besoins sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le respect de la capacité de support de l'environnement représente la condition d'un développement durable.

Le CREAT est reconnu par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) qui le soutient financièrement. Comme les 15 autres CRE, il est membre du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

Intérêt du CREAT pour la gestion des matières résiduelles

Dès sa création, le CREAT s'est intéressé aux questions de la gestion des matières résiduelles (GMR) dans la région. Rapidement, la concertation régionale en GMR s'est avérée tout un défi que l'organisme cherche encore à relever. Par l'organisation de rencontres et de colloques, le CREAT s'est montré très proactif en la matière.

De plus, le CREAT a coordonné et mène encore aujourd'hui divers projets en GMR, en plus de faire preuve d'exemplarité, contribuant ainsi à l'amélioration de la GMR à l'échelle de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Par exemple, depuis 2007, le CREAT fait la promotion des attestations ICI on recycle + ! sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue en offrant, entre autres, des formations aux industries, commerces et institutions (ICI) intéressés. Le CREAT a réalisé le projet Génération ENV'R auprès des jeunes de 12 à 25 ans et pilote depuis sept ans le populaire concours intitulé « La chasse aux déchets sauvages ! ».

En 2008, le CREAT recevait sa première attestation de Performance ICI on recycle ! Grâce aux efforts de réduction à la source, de réemploi et de récupération des matières résiduelles réalisés par la direction et les employés, le CREAT maintient un taux de mise en valeur de plus de 85 % qui le place dans la catégorie Performance +. Le CREAT est un établissement fièrement attesté depuis près de 15 ans.

Contexte

Le présent avis est déposé dans le cadre de la consultation publique concernant le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 de la MRC d’Abitibi.

Le projet de PGMR intègre et respecte tous les éléments prévus à la Loi sur la qualité de l’environnement (LQE). Plus précisément, il comprend le portrait du système de gestion des matières résiduelles, un inventaire des matières générées en 2020 ainsi qu’un plan d’action détaillé avec des prévisions financières associées à la mise en œuvre des mesures. Par son expertise et sa vision externe de ce projet, le CREAT a décidé d’analyser ce PGMR et de présenter un mémoire pour soumettre quelques commentaires à la MRC d’Abitibi. Pour orienter ses pistes de réflexion, le CREAT a présenté son mémoire en soulignant l’ordre d’importance des 3RV – réduction, réemploi, recyclage, valorisation et les 16 principes de développement durable.

1. Commentaires généraux

Le CREAT est conscient du défi que représente l'exercice des PGMR pour les MRC, à qui il incombe de planifier la GMR sur leur territoire, avec seulement certains leviers et outils à leur disposition pour gérer des problèmes qui prennent source souvent à plus grande échelle, et avec un cadre réglementaire qui limite certaines innovations locales. De plus, la GMR connaît actuellement un contexte de restructuration à l'échelle provinciale (élargissement de la consigne, modernisation de la collecte des matières recyclables, élargissement des matières couvertes par la REP, etc.), qui crée à la fois des opportunités, mais aussi des défis pour assurer les virages nécessaires. Dans ce mémoire, le CREAT tente d'apporter des suggestions et recommandations, dans une approche constructive, afin de bonifier certaines mesures et pour aborder certains points peu couverts. De plus, le CREAT se permet de proposer plus d'action, certaines pistes de mesures structurantes ou la bonification des montants pour certaines mesures.

Le CREAT tient d'abord à souligner quelques points forts en matière de GMR et des actions prévues au PGMR par la MRC d'Abitibi.

Points forts

- Des mesures d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) variées, ciblées et créatives;
- Désir de concertation;
- Des mesures concrètes en réduction à la source;
- Un système de financement pour supporter les acteurs du réemploi;
- Des acteurs actifs et établis pour détourner des matières organiques de l'enfouissement (banques alimentaires, refuge animalier);
- Une caractérisation prévue ;
- Une mesure qui vise l'accompagnement des ICI;
- Des services de proximité pour les encombrants, les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et les résidus domestiques dangereux (RDD);
- La gratuité de la disposition des matières aux écocentres;
- Une orientation complète pour les CRD, avec une attention particulière à leur réemploi;
- Des indicateurs de suivi spécifiques.

Points faibles

- Le manque de mesures en lien avec l'économie circulaire;
- Un plan qui comprend plusieurs actions, mais des budgets plutôt faibles pour plusieurs mesures;
- Le manque d'uniformité dans les réglementations municipales en GMR et au sujet des boues de fosses septiques;
- Le peu de leviers pour la MRC de prévoir des mesures en lien avec la collecte et porte en porte;
- Le manque de concertation à l'échelle régionale;
- Aucune mesure ou cible en termes de réduction de gas à effet de serre (GES).

2. Commentaires spécifiques par section du PGMR

Le CREAT félicite la MRC pour les différents chapitres du PGMR qui sont à la fois détaillés et succincts. Dans cette section, quelques commentaires et demandes de clarification sont présentés. Les commentaires sur le plan d'action et les mesures contenues dans ce plan sont présentés à la **section 3** de ce document.

Chapitre 3

Il serait intéressant de détailler dans les informations présentées si les ententes conclues par les ICI auprès de transporteurs pour effectuer la collecte possèdent une modulation des tarifs qui avantage la récupération (recyclage et compost) et dissuade l'enfouissement.

Dans la section 3.3 sur les encombrants, RDD et autres matières, est-ce que la MRC a pu documenter si un certain taux de récupération pour le réemploi ou le recyclage était présent avec les différentes collectes d'encombrants et les points de dépôts (autre que les écocentres) pour les encombrants ?

La section 3.4 sur le traitement des matières recyclables décrit le rôle du centre de transbordement de Sanimos. Est-ce que la MRC sait si des retours à vide s'effectuent par les camions qui transportent les ballots de matières recyclables au centre de tri Frontenac à Thetford Mines ou si des matières sont chargées pour le retour ?

Lorsqu'il est question des boues municipales à la section 3.6.1, il est mentionné que les boues des étangs aérés sont valorisées par épandage agricole lorsque la qualité le permet. Qu'est-ce qui est prévu si la qualité n'est pas conforme aux normes ?

Pour ce qui est de la plateforme de compostage, à la section 3.7, quel est le niveau de qualité obtenu ?

À la section 3.8, sur les écocentres, il est mentionné que les résidents peuvent se départir de matières dans le respect des 3RV-E, est-ce qu'il y a donc actuellement des items qui sont destinés au réemploi? Il semble que cela soit le cas pour celui d'Amos, mais est-ce le cas aussi pour les autres écocentres ?

Chapitre 4

Les taux de valorisation en pourcentage sont une façon synthétique et rapide de consulter les données sur les matières résiduelles. Souvent intégrés aux différents tableaux de données, il aurait été souhaitable de les mettre dans tous les tableaux où applicable.

Il aurait été pertinent de comparer les données présentées avec celles du dernier PGMR ou avec les années précédentes afin de mieux cerner les tonnages pour lesquels il y a augmentation, stagnation ou amélioration.

Au tableau 4-23, il est question de rejets de centre de tri CRD. Puisqu'à l'heure actuelle, la MRC ne compte pas de centre de tri CRD à proprement parler, le CREAT s'interroge à quoi cela réfère, s'il s'agit des rejets des écocentres ?

Recommandations 1

- Ajouter des données interannuelles ou issues du dernier PGMR, à titre comparatif, au portrait du chapitre 4;
- Ajouter les taux de récupération aux différents tableaux.

Budget

Le CREAT s'inquiète que les montants accordés pour les **mesures 1.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 4.3, 4.4 et 4.5** soient tous compris dans la même enveloppe budgétaire. Il serait important d'assurer un montant minimum pour chacune de ces mesures. Lors de la consultation publique du 10 mai dernier, il a été spécifié que le temps en ressource humaine n'était pas inclus dans le budget associé à ces mesures. Toutefois, il serait important d'inclure les montants réels afin de pouvoir mesurer entre les PGMR si les montants alloués sont réalistes.

Recommandation 2

- Assurer un budget individuel pour toutes les mesures;
- Augmenter le budget consacré aux mesures comprises sous l'enveloppe qui regroupe actuellement les **mesures 1.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 4.3, 4.4 et 4.5**.

Annexe 1 - État d'avancement du premier PGMR

Cet annexe, très pertinent et informatif, est malheureusement difficile à consulter et sa compréhension quant aux avancements réels n'est pas évidente. De plus, les détails et explications fournies dans la section commentaire sont insuffisants dans plusieurs cas.

Annexe 2 - Mesures et calendrier de réalisation de l'ensemble des actions

Le CREAT tient à féliciter la MRC pour les fiches sur les différentes mesures prévues qui sont claires, détaillées et comprennent des indicateurs spécifiques et quantifiables.

3. Commentaires spécifiques sur le plan d'action

Orientation 1 - SENSIBILISER LES INTERVENANTS DU MILIEU ET LA COMMUNAUTÉ À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Mesure 1.1 - Bonifier les activités de sensibilisation visant à faire connaître à la population les volets de la gestion des matières résiduelles

Plan de communication : Le CREAT salue l'intention de faire un plan de communication annuel. Il sera important de considérer une multitude de publics cibles dans ces plans.

Présence lors d'événements : Le CREAT félicite aussi le désir de la MRC d'être présente dans différents événements et d'offrir des séances d'informations. La communication directe, lors de tenue de kiosque, permet de répondre aux questions précises des citoyens.

Ateliers dans les écoles : L'ISÉ auprès de la clientèle jeunesse dans les écoles a fait ses preuves et la MRC continue d'inclure des actions en ce sens. D'ailleurs, le fait d'impliquer des jeunes dans la création de campagnes d'ISÉ sur le recyclage en 2019 mérite d'être souligné et pourrait être répété pour différents enjeux et thèmes de GMR. Et puisqu'une image vaut mille mots, l'inclusion de visites de sites est très pertinente. De plus, au-delà de la formation sur les 3RV et des ateliers sur le tri, ces visites dans les écoles devraient se faire dans un esprit de recherche de résultats et d'amélioration de la GMR dans les établissements scolaires. Il serait intéressant de développer des projets, voir même des situations d'apprentissages et d'évaluations (SAE), en collaboration avec des professeurs du réseau ou alors avec des organismes qui sont présents ailleurs en province. Quelques classes sur le territoire de la région d'Abitibi-Témiscamingue participent à la démarche [Carbone Scol'ERE](#), de la CoopFA, dont un atelier complet aborde la GMR. Une trousse pédagogique pourrait être diffusée à l'intention des écoles afin d'accompagner et inciter à l'action pour améliorer la GMR dans les établissements scolaires, en se basant sur les résultats issus des rencontres avec les établissements scolaires effectuées dans l'exercice du dernier PGMR. Les élèves pourraient utiliser la GMR dans plusieurs apprentissages concrets. La caractérisation des MR et l'obtention d'une certification (ex. : ICI on recycle +) pour l'école pourraient être menées par une classe. Des projets d'implantation et de gestion de points de dépôts (ex. : Terra Cycle) pour différentes matières qui ne sont pas prises en charge par la collecte sélective (ex. : lunettes, matériel d'écriture, emballage de café, brosses à dents, etc.) pourraient aussi être la responsabilité d'un niveau particulier.

Véhicules hors d'usage : Pour ce qui est de la future campagne pour mobiliser les véhicules hors d'usage présents dans les cours résidentielles, la priorité pourrait être donnée à des secteurs se trouvant à proximité d'esker, de milieux humides ou aquatiques. Il sera important d'inclure des moyens pour faciliter le conditionnement (réservoirs vides et perforés) de ces véhicules auprès des citoyens pour éviter des répercussions négatives sur l'environnement.

Déchets en milieu naturel : Le CREAT suggère l'inclusion de mesures d'ISÉ lors du renouvellement des baux d'abris sommaires et de villégiature avec la création d'un outil de sensibilisation (dépliant) spécifique à ce contexte. En plus d'inclure les informations sur la meilleure façon de gérer ses matières résiduelles en milieu naturel et sur les services disponibles qui s'adressent à la population saisonnière, cela pourrait inclure des trucs et conseils pour réduire à la source la production de déchets lors des activités de plein air, chasse et pêche. Une petite rubrique pourrait être incluse pour dissuader le brûlage des déchets plastiques, qui peuvent émettre des polluants organiques persistants dans l'air (ex. : dioxines, furanes).

L'enjeu des dépotoirs sauvages est brièvement soulevé dans le PGMR et la MRC mentionne que cette pratique est en déclin grâce à l'implantation de services de proximité d'écocentres, points de dépôts et de collecte d'encombrants. Plus largement, les déchets en nature, dont ceux en bordure de route, restent une préoccupation.

Modernisation de la collecte et élargissement de la consigne : Il sera important pour la MRC d'être proactive pour intégrer rapidement les informations quant aux changements qui surviendront avec la modernisation de la collecte sélective et l'élargissement de la consigne. Il sera important de prévoir une formation ou une mise à jour auprès des employés municipaux et d'assurer un service de proximité pour répondre aux questions des citoyens et des ICI quant aux changements apportés. Avec un taux de valorisation estimé à seulement 60 % pour les matières consignées, la diffusion du matériel d'ISÉ produit provincialement sera très important ainsi que son adaptation aux réalités territoriales. La MRC devra aussi servir d'allier pour le déploiement de la logistique d'implantation pour ces changements.

Compostage domestique : Le compostage domestique permet la valorisation des matières organiques en circuit court. Ce thème ne doit pas être écarté des éléments d'ISÉ diffusés par la MRC. Afin de compléter le portrait, il serait intéressant pour la MRC de collecter des données sur la pratique du compostage domestique sur son territoire.

Recommandations 3

- Lorsque possible, relayer des outils d'ISÉ et des campagnes existantes ou les adapter pour la MRC, plutôt que de produire des nouveaux outils;
- En plus de tenir à jour le bottin vert et le promouvoir, s'assurer que les informations sur les différents points de dépôts sur le territoire de la MRC se retrouve sur l'application « Ça va où ? »;
- Parmi les activités de sensibilisation que la MRC compte mettre en place dans des lieux achalandés, le CREAT suggère un kiosque sur des trucs et astuces pour limiter les déchets en périodes des fêtes dans le centre d'achat d'Amos ainsi qu'un kiosque sur des trucs et astuces pour lutter contre le gaspillage alimentaire au marché public;
- Faire à nouveau des campagnes régionales sur d'autres enjeux communs en GMR;

- Inclure des jeunes pour des campagnes d'ISÉ (production d'outils et diffusion, présence dans des kiosques, etc.);
- Systématiser les aformations en GMR dans le réseau scolaire du territoire de la MRC en ciblant un niveau au primaire et un niveau au secondaire, qui recevront une formation chaque année;
- Cibler des actions concrètes et la recherche de résultats en milieu scolaire pour l'amélioration de la GMR, en se basant sur les besoins qui ressortent des rencontres avec Iblissements (PGMR 2016-2020);
- Démarcher des associations et groupes de citoyens pour offrir des ateliers et formations ciblées et spécifiques à des contextes particuliers (ex. : association de chasse et pêche, club de hockey, maison des jeunes, association de riverains, etc.);
- Inclure des mesures d'ISÉ sur la GMR en milieu naturel lors du renouvellement des baux d'abris sommaires et de villégiature, par une distribution systématique d'un dépliant informatif par exemple;
- Maintenir les efforts d'ISÉ et relayer les campagnes existantes (Chasse aux déchets sauvages bisannuelle) en lien avec la lutte aux déchets en milieu naturel et aux dépotoirs sauvages;
- Concevoir une campagne d'ISÉ spécifique au contexte autochtone, avec des traductions en anishinaabemowin;
- Collecter des données quant au compostage domestique sur le territoire de la MRC.
- Promouvoir le compostage domestique.

Mesure 1.2 - Produire et diffuser annuellement le bilan des services GMR (performance, coûts, revenus)

Recommandations 4

- Produire une version courte du bilan pour diffusion au grand public;
- Inclure les coûts de GMR (**mesure 5.1**) dans le bilan diffusé, afin de faire prendre conscience aux générateurs du poids de cette gestion.

Mesure 1.3 - Impliquer les acteurs intéressés par la GMR (chambre de commerce, grands générateurs, OBNL) au sein d'une structure permanente

Le CREAT félicite la MRC pour cette mesure, car la concertation est une clé importante en GMR. Le CREAT considère l'idée de mettre en place cette structure faisant appel à des acteurs en GMR intéressante et porteuse pour une optimisation des ressources et des idées.

Concertation régionale : En plus de cette structure locale, il serait intéressant de pousser la réflexion pour mettre en place un groupe de concertation à l'échelle régionale. Puisque la pénurie de main-d'œuvre est bien présente en Abitibi-Témiscamingue et puisque les autres MRC du territoire ont des défis similaires, il pourrait être intéressant de considérer la mutualisation de ressources humaines pour les dossiers communs tels que l'ISÉ, l'amélioration de la GMR chez les ICI et les débouchés régionaux pour certaines matières. Le partage des ressources entre les MRC pourrait notamment permettre l'embauche d'une ressource spécialisée pour animer régionalement les ateliers de maillage et pour faciliter la mise en œuvre d'initiative en économie circulaire. En outre, le défi logistique du transport des matières recyclables hors région doit aussi se faire dans une approche concertée d'économie circulaire afin d'éviter d'éventuels retours de camion à vide. Il sera important que cet enjeu fasse partie des réflexions incluses en collaboration avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ), les municipalités et les transporteurs, dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective. Avec la réforme de la collecte sélective et les montants disponibles pour l'amélioration des centres de tri, la réflexion sur l'implantation d'un centre de tri régional pourrait être relancée.

Le recours aux expertises pour des questions régionales, comme celles des boues ou celles du manque de débouchés pour le bois traité, par exemple avec l'implication du CTRI, serait souhaitable pour trouver des solutions à l'échelle régionale. Les montants investis pour des études pourraient ainsi être partagés entre les MRC.

Pénurie de main-d'œuvre : La problématique du manque de main-d'œuvre affecte plusieurs secteurs, notamment l'opérationnalité de la GMR. En partenariat avec différents acteurs du milieu, dont les municipalités, les entrepreneurs qui effectuent la collecte et les organismes sans but lucratif (OSBL) ou entreprises en réemploi, incluant les banques alimentaires, mais aussi des organismes comme le Centre d'éducation la Passerelle, le Centre local d'emploi, le Centre résidentiel communautaire de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, il serait intéressant d'explorer des projets d'emplois en intégration sociale ou en réinsertion sociale. Cela pourrait se faire dans une vision large pour le développement d'initiatives de réemploi, de démantèlement et de réparation (ex. : électroménagers, sommiers, matelas), et de tri des matières en apport volontaire, qui impliquent plus de manutention.

Recommandations 5

- Créer une table de travail régionale en GMR, et envisager la création d'une régie intermunicipale;
- Envisager la mutualisation des ressources pour des enjeux communs aux 5 MRC de la région;
- Réfléchir à des implications sociales pour assurer la main-d'œuvre en GMR.

Orientation 2 - AMÉLIORER LA GMR DANS UNE PERSPECTIVE 3RV

Mesure 2.1 - Promouvoir les bonnes pratiques favorisant la réduction à la source

La réduction à la source n'est pas un concept facile à appliquer pour une organisation municipale, puisqu'elle implique des changements un peu plus profonds de plusieurs comportements, en plus d'une transition vers un système économique circulaire plutôt que linéaire. Le CREAT félicite la MRC de tenter de servir de catalyseur et de facilitateur pour stimuler et encourager graduellement ces changements et transitions.

Zéro déchet : En plus des ISÉ prévues, dont des formations citoyennes sur la réduction à la source, la MRC pourrait aller plus loin avec des projets d'accompagnement sur plusieurs semaines auprès de familles. D'après l'Association québécoise Zéro Déchet (AQZD), l'accompagnement de ménages dans le mode de vie zéro déchet est porteur pour instaurer durablement des changements d'habitudes. Cela permettra aussi à la MRC de voir où sont les freins pour le mode de vie zéro déchet sur son territoire.

Le CREAT tient à souligner une initiative forte intéressante en matière de réutilisation de matières. Dans les dernières années, le groupe Facebook [Les Ambassadeurs Zéro Déchets](#) a coordonné des campagnes de récupération de matières ciblées par des citoyens, qui ont connu un succès important. Toutefois, les coordonnateurs ont eu du mal à trouver un endroit/local pour l'entreposage temporaire des matières et le temps pour coordonner la réception des dons. L'économie circulaire créée par cette initiative est très pertinente et c'est un excellent exemple de projet auquel la MRC pourra participer en étroite collaboration avec de citoyens bénévoles motivés, les organisations qui œuvrent déjà en réemploi ou en partenariat avec les écocentres.

Recommandations 6

- Promouvoir l'utilisation de couches lavables et les produits d'hygiène féminine réutilisables grâce à des ateliers ciblés (ex. : groupes de femmes, groupes de parents);
- Ajouter une section zéro déchet au bottin vert de la MRC en colligeant les initiatives des différents ICI qui permettent aux citoyens de miser sur la réduction à la source, comme par exemple, les restaurateurs ou distributeurs qui acceptent des contenants réutilisables ou qui offrent des produits en vrac, les producteurs qui utilisent des contenants consignés, etc.;
- Créer un projet pilote d'accompagnement zéro déchet destiné aux citoyens, dans l'optique de développer des outils et conseils spécifiques au territoire;
- Encourager et soutenir les initiatives citoyennes qui favorisent la réutilisation et la circularité des matières résiduelles en circuit court en fournissant un lieu de dépôt potentiel, en partenariat avec les acteurs du milieu, pour récupérer des matières diverses (ex. : boîtes d'oeufs, plats de plastiques, pot pour le jardinage, pots massons, etc.);
- Bannir certains items à usage unique sur le territoire, dont les plastiques compostables.

Herbicyclage et feuillicyclage : L'herbicyclage et le feuillicyclage, dont les bienfaits pour l'environnement ne sont plus à démontrer, pourraient éventuellement faire l'objet d'une réglementation interdisant la mise des résidus verts dans les matières résiduelles pour s'assurer d'un changement de comportement, même auprès de citoyens qui n'auraient pas été convaincus par les mesures d'ISÉ.

Le CREAT suggère à la MRC d'inclure à la promotion de l'herbicyclage des informations sur différentes alternatives au gazon traditionnel. Par exemple, l'usage du trèfle ou d'autres plantes qui ne nécessitent pas de tonte, ou encore la conversion de zones gazonnées en zones fleuries avec des plantes indigènes permettent de limiter le besoin de tondre. Ces deux exemples constituent des mesures de réduction à la source, qui, en plus de limiter les résidus de tonte à gérer, limitent l'usage des tondeuses (et les GES émis par les tondeuses à essence). Le CREAT en profite d'ailleurs pour suggérer aux municipalités de la MRC la conversion de zones gazonnées municipales en zones fleuries avec des espèces indigènes vivaces¹. En outre, les bénéfices liés à retarder la tonte au printemps pour laisser les fleurs sauvages, telles que les pissenlits, sont importants dans les milieux urbains pour assurer une source de pollen pour les pollinisateurs et favoriser la biodiversité.

Recommandations 7

- Songer à interdire les résidus verts de tonte de gazon dans les matières résiduelles;
- Ajouter la conversion de zones gazonnées aux outils d'ISÉ en herbicyclage et faire la promotion annuelle du Défi pissenlit;
- Promouvoir la conversion de zones gazonnées municipales, par d'autres plantes couvre-sol ne nécessitant pas de tonte (ex. : trèfles), ou en des zones fleuries.

Réemploi : Le CREAT félicite le programme d'aide à la récupération du textile pour les OSBL en leur offrant une compensation financière proportionnelle à leur contribution à l'échelle de la MRC. D'après les informations contenues dans le portrait et le bilan du premier PGMR, la MRC compte poursuivre ce programme, mais aucune mesure ne mentionne ce dernier. En plus de ces aides financières, la promotion de ces services ainsi que des aides logistiques devraient être prévues pour favoriser le réemploi.

Il pourrait également être très pertinent de développer une stratégie de communication, au printemps par exemple, afin de coordonner des journées de vente de garage, par secteur, qui pourrait permettre de maximiser les déplacements des citoyens et d'assurer un achalandage intéressant, qui permet certainement l'achat de seconde main.

¹ À titre d'exemple, la Ville de Rouyn-Noranda a effectué la conversion de quelques zones gazonnées.

Recommandation 8

- Favoriser l'économie de partage et de fonctionnalité, en partenariat avec des acteurs du milieu (bibliothèques, ressourceries, friperies, comptoirs familiaux, magasins et boutiques spécialisées, etc.), en promouvant l'élargissement des items disponibles pour la location sur le territoire (outils, instruments de musique, jeux et jouets, jumelles et télescopes, matériel électronique, habits chics ou costumes, etc.) et s'assurer de la diffusion et de la promotion de ces services;
- Suggérer des dates de ventes de garage par quartier secteur et en faire la promotion.

Verre : Le CREAT tient ici à aborder le cas spécifique du verre. L'élargissement de la consigne à venir devrait permettre d'augmenter la qualité du verre récupéré et ainsi assurer sa réutilisation ou son recyclage, plutôt que sa valorisation actuelle avec la collecte des matières recyclables de porte en porte. Ainsi, le citoyen sera appelé à changer ses habitudes et à traiter le verre différemment. Les actions de collecte de bouteilles de vin menées par le GÉCO à Rouyn-Noranda au cours des dernières années ont démontré qu'une partie de la population est déjà prête pour ce virage. Dans cette mouvance, la MRC pourrait installer un point de dépôt (cloches à verre) pour le verre alimentaire (pots, bouteilles non couvertes par la consigne) à l'écocentre d'Amos. Il existe plus d'une centaine de points de dépôts pour le verre au Québec, et ce nombre est en croissance. Ce verre récupéré séparément a une plus grande valeur, qui pourrait en partie payer cette mesure s'il est vendu à des recycleurs. Autrement, ce verre de meilleure qualité pourrait être utilisé directement en région et ainsi limiter le transport (GES et frais).

Recommandations 9

Instaurer un point d'apport volontaire pour la récupération du verre alimentaire (pots et bouteilles).

Réparabilité : L'accessibilité à la réparation est un enjeu qui limite la durée de vie des objets. La réduction à la source réside également dans la capacité de réparer des objets du quotidien avant de s'en défaire. Toutefois, peu de personnes détiennent les connaissances pour la réparation des petits électroménagers et objets de la vie courante et les pièces de remplacement sont parfois difficiles à obtenir ou plus dispendieuses que le remplacement de l'objet. Des recommandations en lien avec le démantèlement sont présentées à la **mesure 2.6**.

Recommandations 10

- En partenariat avec d'autres acteurs du milieu (dont les comptoirs familiaux et/ou des groupes de citoyens), aider à l'organisation d'événements de réparation communautaires (« Repair café ») ou autre événement de réparation ciblé (ex. : journée de mécanique de vélo au printemps), en mettant outils et ressources humaines (mécanicien.nes, électricien.nes, informaticien.nes, etc.) de la MRC à disposition pour ces activités;

- Alimenter la carte interactive des réparateurs de Protégez-vous et en faire la promotion (<https://www.protegez-vous.ca/electromenagers/carte-interactive-des-reparateurs>).

Mesure 2.2 - Mettre en place un programme de réduction du gaspillage alimentaire

Le CREAT félicite la MRC pour cette mesure dédiée à la lutte au gaspillage alimentaire. La MRC pourrait s'allier aux supermarchés sur son territoire pour produire et afficher quelques trucs et conseils précis pour la préservation des aliments (ex. : mettre le pied des asperges et des oignons verts dans l'eau, etc.) dans les étagères d'aliments frais ou des recettes à faire avec des parties d'aliments souvent considérés comme des restes (ex. : muffins aux pelures de bananes). La méconnaissance de bonnes pratiques pour limiter le gaspillage alimentaire à la maison occasionne plusieurs pertes. À cet effet, une foule d'outils et de trucs son disponible sur le Web comme via le [Défi 0 gaspi](#) ou le programme [À vos frigos](#).

En outre, lors des démarches ciblées pour les ICI prévues à l'**orientation 4**, des mesures d'anti-gaspillage devraient faire partie des bonnes pratiques diffusées.

Recommandations 11

- En partenariat avec les supermarchés sur son territoire, produire et afficher dans les marchés d'alimentation quelques trucs et conseils simples pour réduire le gaspillage alimentaire à la maison;
- Promouvoir la récupération des invendus dans les supermarchés, les dépanneurs et auprès des producteurs et des restaurateurs pour alimenter les banques alimentaires et le refuge animalier présents sur son territoire;
- Élargir le programme d'aide financière pour les organismes en réemploi aux organismes tels que les banques alimentaires et le refuge animalier qui détournent aussi d'importantes quantités de matières de l'enfouissement;
- Inciter les restaurateurs à offrir au moins une option avec une portion modérée sur leur menu;
- Avec l'aide de comités de citoyen ou d'organismes locaux, faciliter l'implantation d'un ou plusieurs réfrigérateurs communautaires ("Freego") dans les secteurs urbains de la MRC, pour récupérer certains surplus et invendus des restaurateurs, qui ne sont pas déjà pris en charge par les banques alimentaires, mais aussi les surplus des citoyens.

Mesure 2.3 - Intégrer les 3RV aux politiques de fonctionnement de la MRC et des municipalités

Le CREAT félicite la MRC d'avoir inclus une action pour améliorer la cohérence et l'exemplarité en GMR. En effet, il est inopportun de promouvoir des pratiques si celles-ci ne sont pas intégrées dans le fonctionnement même de la MRC et des municipalités. Cette mesure exemplaire permettra l'application d'une des orientations issues du rapport du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes : l'État comme modèle d'exemplarité, en soulignant que l'État induit des biais de ses nombreux appels d'offres et contrats, de son pouvoir d'achat, des subventions et financements qu'il octroie et de sa tenue d'événements (BAPE, 2022).

Afin d'être exemplaire, la MRC et les bureaux municipaux pourraient adhérer à la certification ICI on recycle + et lorsque possible, à des certifications en lien avec les bâtiments durables (LEED, Boma).

En plus de l'amélioration de la GMR et d'une politique d'approvisionnement en cohérence avec ces valeurs, la MRC et les municipalités pourraient faire l'exercice de voir si l'économie de partage et de fonctionnalité peut s'appliquer aux différents biens et immobilisations qu'elle possède et voir à l'implantation de services de location ou de prêts. D'ailleurs, la tenue de journée débarras (bazar) pour vendre et ainsi réemployer les surplus d'inventaires ou les items qui ont fait l'objet d'une mise à jour ou d'un renouvellement (ex. : équipement d'entretien paysager, équipement de bureau, etc.) serait une mesure intéressante pour la MRC et les municipalités.

Recommandations 12

- Chercher à obtenir des certifications environnementales qui concernent la GMR, notamment la certification ICI on recycle +;
- Analyser la faisabilité d'appliquer l'économie de partage et de fonctionnalités aux inventaires municipaux.

Mesure 2.5 - Accompagner les organisateurs d'événement dans la gestion des matières résiduelles

Le CREAT accueille favorablement cette autre mesure du PGMR, car les événements sont de gros générateurs et présentent un défi quant à l'utilisation de produits à usage unique. L'accompagnement que la MRC compte développer devra inclure des considérations de réduction à la source avec des mesures en lien avec l'approvisionnement. En outre, un aspect très important est au niveau de la logistique matérielle pour le tri des matières (disponibilité d'îlots de tri), mais aussi de stations d'eau pour éviter l'achat de bouteille de plastique. De plus, l'expérience du GECO a démontré que pour arriver à un niveau maximal de récupération, une équipe de bénévoles pour effectuer le tri et corriger les erreurs des festivaliers est une formule à mettre de l'avant.

Recommandations 13

- Évaluer la pertinence d'inclure des incitatifs financiers pour favoriser la saine GMR lors d'événements;
- Interdire l'utilisation de plastiques (dont les plastiques compostables) à usage unique, pour lesquels il existe une solution alternative, pour les événements qui ont lieu sur le territoire de la MRC;
- Faire appel à des équipes de bénévoles pour aider à augmenter le niveau de récupération lors des gros événements.

Mesure 2.6 - Augmenter l'accessibilité pour les citoyens des services de collecte des encombrants et des RDD

Pour l'instant, à la lumière des informations transmises par le PGMR, il semble que l'application des 3RV en ce qui concerne les encombrants et les RDD pour lesquels ces principes s'appliquent (ex. : matériel informatique), ne soit que partiellement appliqué, entre autres, à l'écocentre d'Amos où la revente d'items reçus à lieu. Aux écocentres, points de collecte, mais également lors des collectes des encombrants par les municipalités, des mesures devraient être prises pour prioriser dans l'ordre le réemploi, la réparation et le démantèlement/récupération de pièces de rechange pour les réparateurs. Cela représente un réel défi et le CREAT est conscient qu'il n'est pas toujours réaliste d'appliquer systématiquement ces mesures pour tous les items reçus. Cependant, la recherche de pistes d'amélioration devrait considérer cette hiérarchisation.

Concernant le cas précis des encombrants, le RNCREQ donne l'exemple des municipalités qui offrent un service de collecte d'encombrant en bon état grâce à des partenariats avec des organismes locaux de réemploi : « Cette initiative permet aux citoyen.ne.s qui n'ont pas accès à une voiture ou à une remorque pour se rendre à l'écocentre ou à un centre de don, de pouvoir assurer le réemploi de leurs encombrants en bon état et ainsi de diminuer les volumes acheminés à l'enfouissement » (RNCREQ, 2021).

Le CREAT s'interroge sur la possibilité d'exiger aux fournisseurs de gros meubles, matelas, gros électroménagers qu'ils collectent eux-mêmes les appareils qu'ils remplacent lors de la livraison. Certains le font déjà, mais il pourrait être pertinent d'élargir cette pratique.

Le service de collecte des gros meubles et électroménagers fonctionnels sur le territoire ne semble pas être offert outre le service de collecte des encombrants. Comme la collecte des encombrants est gratuite, il est fort possible que des citoyens privilégient cette collecte mensuelle, même si les appareils sont encore fonctionnels et en bon état. Par contre, cela pourrait se faire au détriment de leur réutilisation ou réparation potentielles.

Pour tout ce qui est des petits et gros électroménagers, appareils électriques et électroniques, etc., reçus à l'écocentre et lors des collectes des encombrants, des mesures devraient favoriser

la réparation ou le démantèlement. La MRC pourrait faciliter un partenariat avec des organismes locaux pour mettre à l'œuvre du personnel en réinsertion sociale ou d'intégration sociale (tel que mentionné à la **mesure 1.3**) ce qui pourrait être une opportunité de création d'emplois et de formation professionnelle en plus d'augmenter l'offre de réparation pour les citoyens. Le tout pourrait se greffer aux mesures de tri et réemploi pour les CRD (voir la **mesure 4.5**). Le choix des pièces à conserver pourrait se faire en collaboration avec les réparateurs présents dans la région.

Lors des démarches auprès des ICI, la MRC pourrait encourager l'implantation de nouveaux points de dépôts pour des items auprès de certain ICI (ex. : TerraCycle : matériel d'écriture, lunettes, tubes de dentifrice, rasoirs jetables, capsules de café, bas de nylon, etc.).

Recommandations 14

- Faire des démarches auprès des fournisseurs d'électroménager et de meubles pour qu'ils assurent eux-mêmes la collecte des encombrants désuets auprès de leurs clients lors de la livraison d'un nouvel achat;
- Soutenir financièrement et logistiquement la collecte des électroménagers fonctionnels et des gros meubles en bon état;
- Impliquer les réparateurs régionaux pour connaître les besoins en démantèlement;
- Encourager l'ajout de points de dépôts pour des matières refusées par la collecte sélective à la fois chez des ICI, mais aussi dans les établissements municipaux (écocentre, bureaux, garages).

Mesure 2.7 - Compléter le déploiement des îlots de récupération hors foyer sur le territoire

L'action 8 de la Stratégie provinciale de réduction des plastiques à usage unique vise à augmenter la récupération des matières recyclables hors foyer. L'action 2.7 de la MRC contribuera certainement à cet objectif. Afin de conserver les bonnes habitudes de tri que le citoyen a intégré à la maison, il est important d'offrir la possibilité de disposer adéquatement de ses matières à l'extérieur du domicile. Pour ce faire, il faut rendre systématique l'option de récupération pour chaque poubelle dans les lieux publics. En plus des îlots de tri, il existe aussi des couvercles qui peuvent adapter les poubelles de rues des noyaux urbains de la MRC pour les transformer en bipoubelle. En plus d'ajouter des îlots de tri, il faudrait songer aussi à retirer les poubelles uniques, orphelines d'option de recyclage.

À cette offre d'îlots de récupération hors foyer, il pourrait être intéressant d'installer quelques bacs roulants pour les rebuts et le recyclage à certains sites récréotouristiques comme dans les zones de stationnement pour l'accès à des sentiers pédestres.

Près des restaurants, bistros, pubs et bars, il pourrait être intéressant d'installer des collecteurs pour la récupération de mégots de cigarettes en vue de leur recyclage. Ceux-ci peuvent être

recyclés notamment en mobilier de parc. Des collecteurs de mégots portatifs pourraient être inclus dans les mesures pour les événements.

Recommandations 15

- Assurer la présence de l'option récupération pour chaque poubelle dans les lieux publics et retirer les poubelles orphelines;
- Mutualiser les ressources pour l'achat groupé de matériel de GMR (îlots ou couvercles séparateurs) pour diminuer les coûts, mais également assurer une uniformité visuelle facilitant le choix de tri par les utilisateurs;
- Installer des bacs pour les déchets et les matières recyclables à quelques endroits stratégiques pour les activités récréotouristiques;
- Instaurer des points de collecte pour les mégots de cigarette en vue de leur recyclage.

Mesure 2.8 - Réaliser une caractérisation des matières résiduelles des ICI

Le CREAT accueille très favorablement cette mesure puisqu'une caractérisation permettra de mettre en lumière les problèmes propres au territoire de la MRC. En revanche, l'intitulé de la mesure réfère uniquement au secteur ICI alors que dans la description il est question d'éventuellement l'étendre au secteur résidentiel. Le CREAT est d'avis qu'il serait pertinent de prioriser le secteur ICI puisqu'il s'agit de là où les gains les plus importants sont à faire. Par contre, l'inclusion du secteur résidentiel dans la caractérisation permettra d'adapter les autres mesures du PGMR aux problématiques concrètes qui seront observées.

En outre, dans les indicateurs de mesure, il est question d'inspection des bacs annuellement. Cependant, la **mesure 4.1** compte implanter une patrouille verte bisannuelle qui réalisera ces inspections. Il faudrait peut-être revoir le libellé de cet indicateur.

Orientation 3 - Mettre en œuvre la stratégie de valorisation des matières organiques (MO)

Mesure 3.1 - Compléter l'implantation de la collecte des matières organiques aux ICI, multilogements et la municipalité manquante

Dans le cadre de cette mesure, il est prévu de tenir une ou des rencontres d'information. Au-delà d'informer les ICI et les multilogements, il sera important de prévoir des discussions et des échanges afin de lister les freins et les problématiques rencontrées pour l'implantation de la 3^e voie et ainsi agir comme facilitateur pour résoudre ces problèmes. Le CREAT recommande aussi de segmenter par différents types de générateurs qui ont des réalités complètement différentes. Un accompagnement sectoriel plus étroit serait souhaitable auprès des ICI (voir **mesure 4.2**), notamment pour l'ergonomie de l'ajout de cette collecte en cuisine pour le secteur de la restauration.

En outre, il sera important pour faciliter l'adhésion des ICI et multilogements à la collecte de la 3e voie que les tarifs soient avantageux et que les services de collecte soient adaptés. Il faut considérer que les MO ont besoin d'une levée plus fréquente et ont un poids plus lourd. Par contre, tel que mentionné dans le PGMR en tant que menace, l'entrepreneur qui assure cette collecte semble déjà à la limite de ses capacités en raison du manque de main-d'œuvre.

Le CREAT est d'avis que la mise en place d'une réglementation est une solution à envisager pour s'assurer de l'adhésion des générateurs récalcitrants. Des recommandations en lien avec la réglementation ont été ajoutées à la **mesure 5.1**.

Recommandations 16

- En plus d'informer, accompagner les ICI et les multilogements dans l'implantation de la 3e voie, par secteur d'activité;
- Prioriser les enjeux liés à la collecte et la tarification afin d'assurer une implantation de la récupération des matières organiques pour les ICI et multilogements.

Mesure 3.2 - Évaluer les options territoriales et régionales pour l'implantation d'un système de traitement des boues septiques

Le dossier des boues de fosses septiques est un grand défi pour la MRC. Le CREAT félicite la proactivité de la MRC en faisant appel à des experts pour analyser les options de traitement, tant localement que régionalement.

Outre le traitement, la question du manque d'informations sur le gisement ainsi que l'importance de la vidange systématique sont des éléments pour lesquels la MRC doit aussi prendre action, même si ce sont les municipalités qui en ont la responsabilité. La MRC pourrait agir de facilitateur pour l'adoption de réglementation entourant le suivi et la vidange des fosses septiques en préparant une réglementation-cadre que les municipalités qui n'ont pas de réglementation puissent l'adapter à leur réalité territoriale. Un enjeu bien réel est la présence de fosses non conformes sur le territoire. Il sera important de prévoir des mesures d'accompagnement auprès des citoyens qui auront une fosse septique jugée non conforme.

En outre, la vidange devrait être couplée avec la collecte de données sur les installations, en partenariat avec les entrepreneurs qui l'effectuent. De plus, afin de stimuler une vidange régulière, mais aussi pour maximiser les trajets (et ainsi, diminuer les GES) des vidangeurs, la MRC devrait contribuer à promouvoir des campagnes de vidanges par secteur dans les municipalités.

Recommandations 17

- Inclure dans les études et analyses des considérations sur l'acquisition de données sur les installations et les boues de fosses septiques;

- Élaborer une réglementation-cadre et collaborer avec les municipalités pour favoriser l'implantation de règlements municipaux pour les fosses septiques;
- Réfléchir, en partenariat avec les municipalités, à des mesures d'accompagnement pour les propriétaires de fosses non conformes;
- Inciter les municipalités à organiser des campagnes de vidange des fosses septiques, par secteurs;
- Inclure des mesures d'ISÉ pour sensibiliser les propriétaires à l'importance de la vidange des fosses.

Mesure 3.3 - Assurer le recyclage de l'ensemble des boues de stations d'épuration vidangées dont la qualité le permet par les municipalités du territoire

En ce qui a trait aux boues municipales, le CREAT rappelle le risque potentiel quant à des contaminants présents qui peuvent être ensuite répandus dans l'environnement lors d'un épandage agricole. Même si cela est considéré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) comme une forme de recyclage, le CREAT a des préoccupations quant aux impacts environnementaux. Aussi, dans le cas où la qualité ne permet pas le recyclage des boues, est-ce que ces boues seront enfouies ? Peuvent-elles servir de matériaux de recouvrement alternatifs au LET d'Amos ?

Orientation 4 - Améliorer la performance en GMR du secteur des ICI et des générateurs de résidus de CRD

Mesure 4.1 - Mettre en place des mécanismes d'accompagnement et de suivi personnalisé pour les générateurs

Comme le mentionne la MRC, l'implantation d'une patrouille verte risque de porter de bons résultats puisque l'approche de personne à personne permettra de répondre aux questions précises des citoyens et ICI (voir **mesure 4.2** pour des recommandations spécifiques aux ICI), et d'expliquer les bonnes pratiques en GMR. Il sera important d'offrir une formation de pointe et exhaustive aux étudiants engagés pour faire la patrouille verte puisque la MRC repose sur eux en tant qu'expert en GMR. En outre, le CREAT juge que les budgets alloués à cette mesure sont insuffisants pour garantir une présence adéquate, incluant le déplacement et le salaire, dans tous les secteurs de la MRC.

Il n'est pas question explicitement de billets de courtoisie dans la **mesure 4.1**. Ces billets sont couramment utilisés par les patrouilles vertes ailleurs au Québec et visent à informer des erreurs de tri les personnes qui sont absentes lors du passage de la patrouille. Ces billets visent aussi à préparer le terrain pour l'application éventuellement plus sévère d'une réglementation en GMR (voir **mesure 5.1**).

Recommandations 18

- Augmenter les budgets prévus à la **mesure 4.1**.
- Introduire l'utilisation de billets de courtoisie par la patrouille verte.

Mesure 4.2 - Mettre en place une stratégie pour améliorer la performance des ICI

Tel que mentionné dans les points forts du PGMR, le CREAT applaudit la MRC de cibler spécifiquement l'accompagnement pour les ICI. Les taux de récupération de ces derniers étant très bas, alors qu'ils représentent une partie importante des générateurs, les gains à faire avec l'amélioration de leur GMR sont grands. Le CREAT se questionne toutefois à savoir si cette mesure inclura des ICI couverts par la collecte privée ou seulement les ICI couverts par la collecte municipale.

Réduction et écoconception : Même si la MRC n'a que peu de leviers à l'échelle du territoire pour favoriser l'écoconception et d'autres actions de réduction à la source lors de la production et distribution des biens et services, la MRC peut peut-être songer à différents moyens misant sur la concertation et la mobilisation d'acteurs clé (chambre de commerce, gros générateurs, etc.), la formation et l'accompagnement ainsi que le soutien financier pour certaines actions de réduction et réemploi dans les ICI.

Recommandation 19

- Favoriser l'écoconception à travers les démarches d'ISÉ auprès des ICI.
- Faire des démarches auprès des restaurateurs qui offrent la livraison pour que les ustensiles et les serviettes de table soient des items facultatifs lors des commandes et qu'ils ne soient pas systématiquement placés dans toutes les commandes, mais seulement lorsque le client en a besoin.
- Soutenir la mise en place de contenants pour emporter réutilisables communs (acceptés par tous, potentiellement consignés) pour tous les restaurateurs de la MRC qui offrent les repas pour emporter.

Réemploi et économie circulaire : La MRC pourrait ressortir de la caractérisation prévue à la **mesure 2.8** une liste de matières résiduelles au fort potentiel de maillage en économie circulaire et en synergies, ainsi qu'une liste de matières à cibler pour des efforts de réduction à la source. L'économie circulaire est aussi une des orientations à prioriser d'après les conclusions du BAPE sur les résidus ultimes : l'économie circulaire comme modèle prioritaire (BAPE, 2022). Une animation régionale pour mailler des industries, producteurs et entreprises entre eux est souhaitable pour que des synergies voient le jour. Il y aurait probablement la possibilité d'aller chercher des sources de revenus potentiels supplémentaires grâce à différentes subventions qui favorisent ces initiatives. Le CREAT rappelle l'existence d'organisations (centres de recherche, organismes, entreprises) reconnues qui agissent comme facilitateur de l'économie circulaire et de l'écologie industrielle (ex. : Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire (IEDDEC), Centre Technologique des Résidus Industriels (CTRI), Symbiose Québec, Québec Circulaire, Fonds Écoleader, SADC D'Abitibi-Ouest, etc.). Des plateformes et outils existent pour l'échange de résidus, dont le portail Second Cycle, qui serait à promouvoir auprès des ICI de la région.

Le CREAT est d'avis que la MRC serait gagnante à mutualiser ses ressources avec les autres MRC de la région pour bonifier ce virage vers l'économie circulaire en Abitibi-Témiscamingue.

Pour ce qui est du réemploi, il serait intéressant de promouvoir le don ou la revente de biens et d'équipements usagés ou excédentaires auprès des ICI.

Recommandation 20

Approcher les autres MRC de la région pour une mutualisation des efforts en économie circulaire pour la mise en œuvre de l'animation de l'économie circulaire (accompagnement, table de travail, ateliers de maillage, etc.), avec un budget correspondant suffisant.

Accompagnement et certifications : L'accompagnement est important pour personnaliser et proposer des mesures concrètes pour l'application des concepts des 3RV-E. Il est à noter ici que certaines certifications offrent une forme plus ou moins extensive d'accompagnement et que quelques guides sectoriels existent et qu'il pourrait être pertinent d'y référer certains ICI. Le CREAT tient à rappeler l'importance d'avoir des guides différents pour différents secteurs d'ICI afin de les rendre les plus concrets et applicables possible (ex. : restaurateurs, bureaux, commerces de détail, écoles, etc.). De plus, les autres MRC sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue ont aussi à améliorer la performance des ICI. Des guides communs pourraient être élaborés pour maximiser les ressources par exemple.

Pour un maximum de gains en résultats, la MRC devrait prioriser ses efforts pour les gros générateurs et les établissements avec plusieurs employés (tableaux 1-10 et 1-11 du PGMR). La MRC pourrait accompagner les ICI gros générateurs dans l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles. Enfin, le CREAT tient à souligner que pour l'obtention d'une certification ICI on recycle +, le processus est bien détaillé et les exigences demandées permettent d'élaborer un plan d'action pour l'organisme demandeur.

« Lors de l'atelier de la commission d'enquête regroupant des responsables de la gestion des matières résiduelles provenant des secteurs des ICI et de la CRD, tous les participants ont indiqué être d'accord ou plus ou moins d'accord avec l'énoncé suivant : « La récupération obligatoire de toutes les matières organiques en provenance des ICI est réaliste ». Ils ont cependant souligné l'importance de soutenir financièrement les ICI si une telle mesure devait être implantée. » (BAPE, 2021). D'ailleurs, l'étude Centre-ville uni contre les déchets menés à Rouyn-Noranda arrivait à des conclusions similaires (CREAT, 2017). La MRC devrait envisager un système d'incitatifs financiers pour aider face aux dépenses pour l'implantation de nouvelles mesures en GMR.

Aucun montant n'est prévu à la **mesure 4.2**. Considérant les faibles taux de récupération actuels chez les ICI et la nécessité de l'implication d'un conseiller pour l'accompagnement, cette mesure nécessite un budget qui reflète son importance.

Enfin, certains ICI font appel à des entreprises d'entretien ménager ou ont une ressource dédiée pour effectuer le travail d'entretien ménager. Ces entreprises gèrent très souvent les MR produites par leurs clients. Il serait pertinent d'inclure ces personnes dans les différents projets d'amélioration de la GMR et la MRC pourrait songer à offrir une formation spécifique pour ces entreprises.

Recommandation 21

- Aider les gros générateurs et les établissements de plus de 50 employés à l'élaboration de PGMR et/ou l'obtention d'une attestation ICI on recycle +;
- S'assurer d'avoir une liste à jour des différentes certifications possibles pour différents secteurs (restauration, hôtelier, salons de coiffure, pharmacie, etc.), encourager les ICI à y souscrire et faire rayonner les ICI qui sont certifiés;
- Considérer un système d'aide financière pour aider les ICI dans l'amélioration de la GMR;
- Maintenir à jour une liste de subventions et financements disponibles (dont les 8 % des redevances à l'élimination qui seront dédiés aux ICI) pour l'amélioration de la GMR pour les ICI et en faire la diffusion auprès des ICI;
- Augmenter les budgets prévus à la **mesure 4.2**;
- Sensibiliser directement les entreprises d'entretien ménager aux bonnes pratiques en GMR.

Promotion et récompense : Il serait intéressant pour la MRC de publiciser (campagne d'ISÉ) et récompenser (ex. : prix, gala, etc.) les bonnes pratiques mises en place par les ICI. Il s'agit d'une belle occasion de développer une action ou un partenariat avec un acteur du territoire, tel que la Chambre de commerce, par exemple.

La MRC pourrait documenter et diffuser les synergies déjà en place en région ou des actions exemplaires en GMR. Cela est susceptible d'inspirer d'autres ICI à mettre en place des initiatives en économie circulaire. Également, ces initiatives peuvent inciter la population à faire des choix de consommation plus responsable. De plus, le fait que d'autres générateurs s'attaquent à diminuer leurs impacts peut favoriser les petits gestes citoyens et contrer le cynisme envers le tri.

Recommandation 22

Assurer une promotion des initiatives des ICI, en économie circulaire et en amélioration de la GMR sur le territoire de la MRC.

Mesure 4.3 - Sensibiliser les citoyens et les ICI à la gestion des résidus de CRD

Le CREAT félicite la MRC pour son intention de transmettre des informations quant aux bonnes pratiques en gestion des résidus CRD lors de la remise d'un permis de construction, rénovation, démolition municipale.

Un tarif incitatif pour le tri est une mesure porteuse qui incite plusieurs à trier les matières. Cela pourrait aussi contribuer à financer la **mesure 4**.

Recommandation 23

Appliquer des tarifs incitatifs au tri des CRD aux écocentres.

Mesure 4.4 - Sensibiliser les entrepreneurs en construction et rénovation pour la gestion des CRD

Le CREAT félicite l'intention de la MRC d'échanger avec les entrepreneurs en construction afin de bien saisir les freins et les problématiques qui défavorisent le tri des résidus CRD sur les chantiers. Même si un tarif incitatif risque d'améliorer le tri chez certains entrepreneurs, les mesures d'ISÉ avec des trucs et astuces concrets à appliquer sur les chantiers de construction seront nécessaires.

Il serait intéressant d'exiger qu'un PGMR soit fourni pour les projets qui dépassent une certaine envergure. En outre, pour tous les contrats municipaux, un PGMR devrait être exigé. La Ville de Vancouver a mis en place un système de montant consigné lors de l'octroi d'un permis, qui est ensuite remis en totalité ou en partie en fonction de la performance de la GMR sur le chantier (BAPE, 2022).

Recommandation 24

Évaluer la possibilité d'exiger des bilans de GMR pour les chantiers d'envergure et pour tous les contrats municipaux.

Mesure 4.5 - Redistribuer des résidus de CRD propre au réemploi dans tous les écocentres du territoire

Le CREAT salue l'intention de favoriser le réemploi de CRD sur le territoire de la MRC. À titre d'exemple qui pourra inspirer la MRC dans la mise en œuvre de cette mesure, le CREAT désire ici souligner l'exemple de la Matériauthèque aux îles de la Madeleine qui récupère et revend à prix modique des matériaux de construction, mais aussi des items de quincaillerie (Ré-Utiles, 2022). Même chose à Alma, avec l'initiative Quincaillerie R+, porté par Réemploi+, une entreprise d'économie sociale du Lac-Saint-Jean (Le Devoir, 2022). Portes, fenêtres, autres items de menuiserie, couvre-plancher, matériaux d'isolation, revêtement extérieur, composantes électriques, la liste d'items est longue et ils offrent même un catalogue en ligne des matériaux disponibles. Avec la hausse des prix des matériaux de construction et avec le nombre de citoyens ayant des bâtiments secondaires, des abris sommaires, des chalets, etc., le potentiel de marché semble être bon en région.

Il serait intéressant d'analyser la possibilité d'utiliser de la main-d'œuvre en réinsertion sociale ou en intégration sociale (voir **mesure 1**) pour trier les matières et ainsi contribuer à la mise en œuvre de cette mesure. Cette initiative permettrait notamment de trier des résidus CRD qui ne peuvent être réemployés directement, mais qui peuvent être recyclés ou valorisés. Ceci pourrait même mener à la mise en place d'un centre de tri CRD certifié. Pour l'instant, d'après le mémoire déposé par la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT, 2021), la région n'a aucune entité admissible pour les subventions pour devenir centre de tri CRD. La région ne devrait-elle pas unir ses efforts pour avoir au moins un centre de tri CRD sur le territoire? Parmi les actions envisagées par le gouvernement provincial pour améliorer la GMR pour le secteur CRD, il y a le fait d'exiger que transigent tous les résidus CRD vers des centres de tri reconnus par RECYC-QUEBEC. Le CREAT craint que faute d'avoir un centre de tri CRD reconnu en région avant l'application d'une telle réglementation, le transport hors région soit nécessaire. Il faudra donc être proactif dans le dossier.

Le réemploi de certains CRD est possible si des mesures en amont sont prises (déconstruction), si une manutention dédiée est appliquée. Pour ce faire, lors des rencontres prévues avec les ICI et les entrepreneurs en CRD du territoire, des mesures d'ISÉ doivent encourager la déconstruction. Des incitatifs financiers pourraient s'appliquer spécifiquement à un tri qui permet le réemploi et qui s'ajouteraient au tarif incitatif au tri pour la valorisation versus l'élimination.

Recommandation 25

- En partenariat avec les autres MRC du territoire, voir à la reconnaissance d'au moins un centre de tri CRD en Abitibi-Témiscamingue;
- Envisager la mise sur pied d'un centre de tri CRD dans la foulée de la **mesure 4.5**;
- Inclure la déconstruction dans les mesures d'ISÉ au sujet des CRD;
- Songer à des incitatifs financiers pour valoriser le réemploi de CRD (en plus du tri).

Orientation 5 - Collaborer pour améliorer la performance de la GMR sur le territoire

Mesure 5.1 - Réaliser un suivi de l'évolution des coûts et de la performance des services de collecte et de traitement des matières résiduelles

La **mesure 5.1** permettra à long terme une optimisation de la GMR sur le territoire de la MRC. Les chiffres obtenus quant aux coûts rattachés à la GMR devraient être inclus dans des mesures d'ISÉ (**mesures de l'orientation 1 et 2**). La MRC doit cependant être vigilante pour inclure plusieurs autres considérations dans la prise de décision ou l'accompagnement des municipalités et les gains environnementaux devraient avoir priorité.

Réglementation 26

Afin de responsabiliser les générateurs et mettre à contribution les générateurs récalcitrants, il serait important d'inciter les municipalités à adopter ou mettre à jour leur réglementation en GMR.

Adopter ou mettre à jour les règlements municipaux en GMR.

GES, transport et collecte

GES : La réduction des émissions de GES fait partie des cibles de la Stratégie provinciale de valorisation des matières organiques (SVMO), mais également de nombreuses autres politiques provinciales et fédérales. Le CREAT est d'avis que la réduction des émissions devrait guider davantage les choix et orientations à prendre en matière de GMR. Les différents procédés de valorisation, les modes d'élimination, les émissions de biogaz, la collecte des matières, les transports vers des recycleurs hors région, le traitement des boues sont tous des aspects pour lesquels les émissions de GES devraient faire partie des critères de performance à considérer. « Le Front commun pour la transition énergétique souligne que la gestion des déchets constitue un des domaines « où des actions doivent être entreprises pour atteindre la carboneutralité » en précisant que les lieux d'enfouissement sont le principal émetteur de GES de ce secteur. » (BAPE, 2022).

Recommandation 27

Tenir compte des émissions de GES dans les différentes analyses de scénarios et de planification pour la GMR.

Enfouissement

Le CREAT déplore qu'il n'y ait pas de captation active des biogaz au LET d'Amos, avec, au minimum, une destruction thermique (brûlage), et idéalement, une valorisation. Même si les volumes de matières enfouies sont en dessous du seuil qui exige que le captage actif, cela devrait être prioritaire en raison de sa grande contribution aux émissions de GES. « Sur la base de ses recherches dans la littérature, Réseau Environnement conclut que la réduction des émissions de GES liées à la gestion des matières résiduelles aurait le plus faible coût marginal parmi les autres secteurs présentant des solutions de réduction des émissions comme le transport, l'industrie ou l'électricité. » (BAPE, 2022).

Il est à noter que la MRC de La Vallée-de-l'Or effectue le captage et le brûlage des biogaz à son LET, et il existe d'autres LET au Québec sous le seuil de volume minimal qui ont entrepris des démarches volontaires de captation des biogaz. Des fonds sont disponibles pour aider à cette mise en place, car il s'agit de crédits carbone reconnus sur le marché du carbone. Un traitement de ces biogaz pourrait fournir une source de gaz naturel au réseau. Le CREAT reconnaît que ce traitement pose un défi technique et financier, mais représente une valorisation intéressante des résidus ultimes. La non-rentabilité est souvent décriée pour justifier la destruction thermique des biogaz, mais, avec le contexte énergétique actuel ainsi que la volonté politique d'assurer une transition énergétique, qui comprend l'inclusion de gaz naturel non fossile dans les stratégies mises de l'avant, cette valorisation doit être considérée. « Les lieux d'enfouissement représentent donc actuellement la source d'approvisionnement la moins chère sur le marché des gaz naturels renouvelables » (BAPE, 2022). Si toutefois les volumes de biogaz sont insuffisants pour être rentables, il est peut-être possible de récupérer la chaleur obtenue par le brûlage des biogaz pour différents usages (ex. : cogénération, chauffage des bâtiments, etc.).

Le CREAT s'interroge sur les matériaux de recouvrement utilisés au LET d'Amos. Plusieurs matériaux de recouvrement journalier alternatifs existent et sont acceptés par la loi. La MRC devrait documenter les gisements potentiels de matériaux de recouvrement journaliers (ex. : bardeaux d'asphalte déchetés, verre concassé collecté séparément, balayures de rues, sols contaminés, résidus miniers inertes, bois contaminés broyés, etc.) sur le territoire pour éviter l'utilisation de matériaux propre. Le CREAT tient cependant à rappeler que l'utilisation de résidus comme matériaux de recouvrement n'est que faiblement préférable à leur enfouissement direct et que cette pratique doit rester minimale pour ne pas se transformer en enfouissement déguisé et ne doit pas freiner des initiatives de recyclage de ces matières en gardant une valeur très faible pour ces résidus sur le marché.

Recommandation 28

- Utiliser tous les leviers possibles auprès de la Ville d'Amos pour que soit implantée la captation active des biogaz au LET.
- Encourager l'utilisation de matériel de recouvrement alternatif aux matières vierges au LET de la Ville d'Amos.

Transport : De manière générale, la thématique du transport est un des enjeux importants en GMR soulignés par la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT, 2021). Même si la MRC et les municipalités font appel à des transporteurs pour le transport des matières recyclables au centre de tri Frontenac à Thetford Mines, il serait important que la recherche de solution pour éviter les transports à vide fasse partie des actions de concertation régionale, en partenariat avec l'organisme de gestion désigné (OGD), les municipalités et les autres MRC, en ayant l'économie circulaire en tête, pour approvisionner à peu de frais des éventuels preneurs sur le territoire pour des matières en provenance inverse.

Recommandations 29

- Inclure l'enjeu du transport des matières résiduelles hors région dans le PGMR et chercher l'atteinte de réduction de GES en lien;
- Inclure le transport de marchandises potentielles de Thetford Mines dans les options de maillage et symbiose industrielle, afin d'éviter tout retour à vide des camions transportant les matières recyclables hors région.

Collecte : En ce qui concerne le transport local, la collecte est un aspect important compte tenu de la grandeur du territoire à couvrir et des trois voies de matières à collecter. Il est important de réduire au minimum le nombre de collectes, en diminuant par exemple le nombre de collectes des matières organiques en hiver. En plus de ces actions qui sont susceptibles de réduire la consommation de carburant, la MRC devrait inciter l'application de mesures afin de réduire la consommation de carburant et la mise en place de bonnes pratiques d'écoconduite.

Il serait intéressant d'encourager les citoyens à diminuer volontairement la fréquence avec laquelle ils placent leurs bacs au chemin si leurs bacs ne sont pas pleins. Chaque arrêt en moins par le camion de collecte permet une diminution des GES émis. Une campagne d'ISÉ pourrait miser là-dessus et éventuellement, une modulation de la tarification pourrait être réalisée en conséquence. La MRC pourrait envisager le recours à un système de transpondeurs RFID qui permettrait de documenter quelles résidences utilisent les levées à chaque collecte. Une ristourne pourrait être prévue pour les ménages qui diminuent volontairement leur nombre de levées.

Les transpondeurs RFID ont le potentiel de documenter aussi le poids des matières résiduelles collectées par bac si un système de balance est adjoint aux camions de collecte. Ces informations pourraient également servir à une éventuelle révision de la tarification. Un tarif plus élevé pour les plus gros générateurs pourrait être appliqué. Un autre moyen serait une tarification de base plus élevée, avec un système de ristourne pour les plus petits générateurs. Il sera important de réfléchir à une façon de prendre en compte le nombre de personnes par logement pour ne pas pénaliser les familles nombreuses ou avantager trop fortement les personnes seules.

Recommandation 30

- Inciter l'application de technologies de réduction de consommation de carburant aux flottes de camions de collecte et former les conducteurs en écoconduite.
- Inclure des mesures d'ISÉ pour inciter les citoyens à limiter le nombre de levées.
- Évaluer la possibilité de mise en service d'un système de suivi du poids à la collecte intelligente avec RFID et développer une tarification en conséquence lors de la révision de la GMR sur le territoire.

Mesure 5.2 - Structuration, déploiement et diffusion de solutions pour les matières non récupérées sur le territoire

Il s'agit d'une autre mesure que le CREAT salue. En effet, le manque de débouchés dissuade le tri et le transport hors région soulève des questions sur les gains environnementaux réels. Cette question doit être traitée régionalement (voir **mesure 1.3**) et en ayant des considérations d'économie circulaire et de symbioses industrielles. Le CREAT rappelle ici la recommandation d'avoir un animateur régional de symbiose (voir **mesure 4.2**).

À part le bois traité qui risque d'être une matière traitée dans le cadre de cette mesure, d'autres matières présentent des défis. Même s'il existe peu de débouchés pour le gypse et le bardeau, il existe des formes de valorisation. Le gypse, le styromousse et les bardeaux d'asphalte sont la cible de plusieurs projets pilotes de recyclage et de transformation ailleurs en province. Il serait intéressant de voir si à l'échelle régionale, en partenariat avec les autres MRC, des volumes assez importants pourraient justifier le transport ou alors la transformation (ou pré-transformation comme dans le cas de la liquéfaction du polystyrène des styromousses) sur le territoire.

Recommandation 31

Inclure les autres MRC ainsi que les ICI dans la liste des collaborateurs pour la **mesure 5.2**.

Conclusion

En conclusion, le CREAT est d'avis que le PGMR de la MRC d'Abitibi aborde de façon complète et sous plusieurs fronts la majorité des enjeux liés à la GMR sur son territoire. Les mesures en ISÉ sont ciblées, variées et sont susceptibles d'apporter des gains significatifs. L'accompagnement personnalisé chez les ICI est une mesure à mettre de l'avant puisque les taux de récupération pour ces générateurs sont très faibles. Certains enjeux connexes comme les émissions de GES n'y sont pas traités, mais ne doivent pas être ignorés. Des aspects pour lesquels la MRC a peu d'emprise doivent aussi faire l'objet de grandes réflexions, comme la collecte de porte en porte et le dossier des boues de fosses septiques. De manière générale cependant, le CREAT s'interroge si la MRC a les moyens à la hauteur de ses ambitions. Les budgets attribués aux différentes mesures sont souvent peu élevés considérant la liste d'actions pour la mise en œuvre.

Bibliographie

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), (2022). L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes - Rapport d'enquête et d'audience publique - Rapport 364.

Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT), (2021). Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans le cadre de la Commission sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes.

Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT), (2017). Un centre-ville uni contre les déchets : Rapport d'étude. 35 pages. Coop Fa. Page Web Écololab - https://coopfa.com/ecole/carbonescolere_ecolab/ - Consulté en novembre 2022.

Le Devoir (2022) Lac-Saint-Jean: bienvenue à la quincaillerie circulaire ! Un texte de Guillaume Roy. Publié le 24 septembre 2022. <https://www.ledevoir.com/environnement/757971/lac-saintjean-bienvenue-a-la-quincaillerie-circulaire> - Consulté en novembre 2022.

Radio-Canada (2021) Boues septiques : la MRC Abitibi face à une hausse des tarifs de 84 %. Un texte de Martin Guidon. Publié le 11 juin 2021. <https://ici.radiocanada.ca/nouvelle/1800900/mrc-abitibi-hausse-cout-boues-septiques> - Consulté en novembre 2022.

Ré-Utiles. Site Web - <https://reutiles.com/> - Consulté en novembre 2022.

RECYC-QUEBEC (2023). PGMR en action - Infolettre Avril - Mai 2023 https://app.cyberimpact.com/newsletter-view-online?ct=8_1P7Wo4wn2tzkBJNYwKoTPF-fX6oi0caiAoCxnCY36-jWaPN7 - aFVXJDPZhv9kXIHQ-NqJNve6QwgxKwMqA~~

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), (2021). Mémoire déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans le cadre des audiences publiques sur la gestion des résidus ultimes.